



Banque européenne d'investissement

COMITÉ DE VÉRIFICATION

**RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL DES
GOUVERNEURS**

concernant l'exercice financier 2010

COMITÉ DE VÉRIFICATION

RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL DES GOUVERNEURS

pour l'exercice financier 2010

Table des matières :

| | |
|--|----------|
| 1. INTRODUCTION..... | 1 |
| 2. CONFORMITÉ DES ACTIVITÉS DE LA BEI AVEC LES MEILLEURES PRATIQUES BANCAIRES | 1 |
| 2.1 Méthodologie de mise en œuvre et de vérification | 1 |
| 2.2 Examen de domaines spécifiques en 2010-2011..... | 3 |
| 2.3 Conclusions..... | 4 |
| 3. ACTIVITÉS DE GESTION DES RISQUES | 4 |
| 4. ACTIVITÉS D'AUDIT | 6 |
| 4.1 Analyse du travail d'audit | 6 |
| 4.1.1 Auditeurs externes | 6 |
| 4.1.2 Audit interne et investigation en matière de fraude. | 6 |
| 4.1.3 Cour des comptes européenne..... | 7 |
| 4.2 Les états financiers au 31 décembre 2010..... | 7 |
| 4.2.1 BEI..... | 7 |
| 4.2.2. Fonds fiduciaires | 8 |
| 5. SUJETS D'ÉTUDE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION POUR LA PÉRIODE À VENIR | 8 |
| 6. CONCLUSIONS..... | 9 |

1. INTRODUCTION

Le Comité de vérification a été établi en vertu des statuts de la BEI en tant que comité totalement indépendant du Conseil d'administration. Ses membres et ses observateurs sont nommés directement par le Conseil des gouverneurs. Le Comité de vérification est chargé d'auditer les comptes de la BEI et de vérifier que ses activités sont conformes aux meilleures pratiques bancaires. Le présent rapport est soumis au Conseil des gouverneurs, conformément aux statuts et au règlement intérieur de la Banque, et présente un état détaillé des travaux menés par le Comité de vérification dans le cadre de l'audit des états financiers de 2010 ainsi que des activités réalisées depuis la date du précédent rapport annuel.

Dans le cadre de ses responsabilités consistant à vérifier les comptes de la BEI, le Comité de vérification a remis pour l'exercice financier 2010 ses déclarations annuelles concernant les états financiers suivants :

- États financiers du Groupe BEI consolidés en IFRS¹ ;
- États financiers du Groupe BEI consolidés selon les principes généraux des directives de l'UE ;
- États financiers statutaires de la Banque ;
- Facilité d'investissement² ;
- Fonds fiduciaire de la FEMIP ;
- Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures ;
- États financiers du Fonds fiduciaire de la Facilité d'investissement pour le voisinage (FIV).

Dans ses déclarations, le Comité de vérification confirme, pour autant qu'il puisse en juger, que les états financiers établis pour les entités susmentionnées donnent une image fidèle de leur situation financière, des résultats de leurs opérations et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice considéré.

En 2010, le Comité de vérification a tenu sept réunions sur onze jours. Outre les travaux de vérification, il a également concentré son attention sur l'état d'avancement des mesures prises par la BEI pour se conformer aux meilleures pratiques bancaires ainsi que sur ses activités de gestion des risques. Ces aspects seront développés en détail dans les chapitres suivants.

2. CONFORMITÉ DES ACTIVITÉS DE LA BEI AVEC LES MEILLEURES PRATIQUES BANCAIRES

Le cadre de conformité des activités de la BEI avec les meilleures pratiques bancaires (« le cadre de conformité ») a été mis en place conjointement par le Comité de vérification et les services de la Banque en 2010, suite à l'adoption du nouveau règlement intérieur de la BEI, qui stipule que le Comité de vérification vérifie l'application par la Banque des meilleures pratiques bancaires. Le Comité de vérification a examiné en détail avec les services de la Banque les procédures de vérification ainsi que les modalités pratiques de gestion et de mise à jour du cadre de conformité et les rôles et les responsabilités relatives à sa mise en œuvre.

2.1 Méthodologie de mise en œuvre et de vérification

Le cadre de conformité repose sur un ensemble hiérarchisé de textes de référence (par exemple, le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne – comprenant les statuts de la Banque –, les directives de l'UE, les normes, orientations et principes définis par les organes de réglementation à l'échelle internationale – collectivement appelés « normes » dans le présent rapport) qui sont considérés comme importants à un moment donné, et la conformité de la BEI se mesure à l'aune des exigences stipulées dans ces documents de référence.

¹ *International Financial Reporting Standards* (normes internationales d'information financière).

² Le Comité de vérification soumet au Conseil des gouverneurs un rapport séparé sur ses travaux concernant la Facilité d'investissement.

Dans le cadre de ses discussions avec les services de la Banque, le Comité de vérification met à jour le cadre de conformité sur une base annuelle. Le cadre de conformité couvre également le système de mise en œuvre, d'actualisation et de vérification de la conformité – des informations plus complètes à ce sujet sont fournies ci-après.

Le Comité de vérification a rencontré chacune des directions clés afin de mesurer les progrès accomplis par la Banque en ce qui concerne la *mise en œuvre* du cadre et de s'entretenir avec elles de ses éventuelles mises à jour. Le point de départ pour chaque entrevue a été l'autoévaluation annuelle du respect des meilleures pratiques réalisée par chacune des directions. Les réunions avaient pour objectif de mettre en avant les aspects suivants :

- i) les domaines dans lesquels la Banque n'était pas en pleine conformité avec les meilleures pratiques bancaires au moment de la dernière autoévaluation et les progrès accomplis dans ce sens pour chacune des normes applicables ;
- ii) les changements intervenus dans la fixation des normes (fixation de nouvelles normes ou révision d'anciennes normes) ;
- iii) des faits nouveaux intervenus au sein de la BEI et leur incidence éventuelle sur les normes (par exemple pour déterminer s'il est pertinent que la BEI applique de nouvelles normes à mesure que de nouveaux produits ou initiatives sont mis en place ou pour constater si des changements sont intervenus sur le plan de la conformité).

Pour compléter les assurances données par les directions, le Comité de vérification a demandé que l'Audit interne (AI) mette en place trois mesures :

- 1) l'audit de la procédure de mise à jour des manuels de procédures. Il a été demandé à l'Audit interne de s'assurer :
 - qu'une évaluation a été réalisée par les directions afin de déterminer quels changements doivent être apportés aux manuels de procédures, aux lignes directrices et aux procédures afin qu'ils soient conformes aux meilleures pratiques, telles que définies dans la dernière version du cadre de conformité ;
 - que là où un changement a été jugé nécessaire, les manuels, lignes directrices ou processus respectifs ont été actualisés, conformément aux exigences normales de la Banque pour ce qui est de tout changement relatif à un document ou à un processus.

L'objectif de ce type d'audit est d'examiner les mesures prises par la Banque en vue de la mise en conformité avec les meilleures pratiques bancaires. L'Audit interne a mené à bien son premier audit de ce type en 2011.

- 2) Dans les futurs audits prévus par l'AI, qui porteront sur un domaine spécifique du cadre de conformité (par exemple la gestion des risques de liquidité, les opérations de marché), l'AI devrait s'attacher à tester les contrôles liés aux normes de référence et formuler un avis sur leur conformité. Les tests d'audit seront conçus par l'AI, au cas par cas, afin de vérifier que la Banque tient bien compte, dans le cadre de ses activités, des principes ou des exigences plus spécifiques relatifs à un document de référence donné.

Pour chacune des activités de la Banque, l'AI possède l'expérience nécessaire lui permettant, à partir du cadre de conformité, de concevoir des tests et de tirer des conclusions quant à la conformité avec les meilleures pratiques bancaires.

- 3) Un troisième type d'assurance sera fourni par l'AI via les mises à jour des cadres de contrôle interne (CCI), étant donné que ces cadres sont censés intégrer tous les changements résultant de l'harmonisation avec les meilleures pratiques bancaires. L'avis d'audit et la lettre de représentation de la direction à l'auditeur interne dans le contexte du CCI ont été adaptés pour faire spécifiquement référence à la conformité avec les meilleures pratiques bancaires.

2.2 Examen de domaines spécifiques en 2010-2011

Le Comité de vérification a constaté avec satisfaction les progrès réalisés par la Banque pour ce qui est de s'aligner sur les meilleures pratiques bancaires dans les domaines de la gestion des risques de liquidité, des opérations de marché, des systèmes de paiement et des transactions illicites. Sur les 44 obligations clés identifiées dans ces quatre domaines, 39 ont été mises en œuvre (89 %), les autres étant actuellement passées en revue.

En vertu de l'accord qu'elle a conclu avec la BCE et qui lui permet d'accéder aux liquidités de l'Eurosystème, la BEI rend compte périodiquement de sa position de liquidité à la *Banque centrale de Luxembourg* (BCL), qui a également entrepris de mener une évaluation sur site de la gestion des risques de liquidité à la Banque. Le rapport indique que, d'une manière générale, les procédures de gestion des liquidités et du risque de liquidité sont bien en place. Il fait par ailleurs état de quelques aspects susceptibles d'amélioration. Le Comité de vérification surveille la mise en œuvre des recommandations de la BCL.

Exigences de fonds propres. La BEI satisfait largement aux dispositions de la directive sur les fonds propres réglementaires, qu'il s'agisse du niveau ou de la qualité des fonds propres ou encore d'autres éléments tels que la divulgation d'informations relatives à l'adéquation des fonds propres. S'agissant du portefeuille de négociation, le modèle de valeur à risque de la Banque est conforme aux meilleures pratiques bancaires. En revanche, pour ce qui est de son modèle de risque de crédit, la Banque a encore du travail à accomplir au niveau de la couverture des opérations par les notations internes si elle veut continuer de calculer ses exigences de fonds propres selon l'approche complexe fondée sur les notations internes. La BEI devra prévoir des ressources suffisantes pour assurer une couverture intégrale du portefeuille d'ici la fin de 2012, comme il est actuellement envisagé ; si tel n'est pas le cas, la méthode avancée ne pourra s'appliquer qu'aux activités ou secteurs faisant l'objet d'une notation appropriée, les autres activités ou secteurs se voyant appliquer l'approche simple. Les modèles de notation interne ont également fait l'objet d'un audit interne, entièrement avalisé par le Comité de vérification. Cet audit a fait ressortir la nécessité de modifier la définition du risque de défaillance et de procéder à des analyses statistiques supplémentaires afin de permettre une meilleure calibration du modèle. Un élargissement du champ d'application des simulations de crise et une analyse quantitative complémentaire des sûretés ont également été requis. Le rapport de l'Audit interne a aussi recommandé l'établissement d'un comité de maintenance de la méthodologie de notation interne.

Ressources humaines. La BEI respecte les principes de bonne rémunération puisque la partie variable de la rémunération est relativement minime et n'a jusqu'à présent jamais été liée aux résultats. En outre, les traitements versés au Comité de direction sont fixes, décidés par le Conseil des gouverneurs, et ils ne comprennent pas d'élément de rémunération sous la forme de primes ou d'actions. Le Comité de vérification a encouragé la Banque à documenter les règles et les processus relatifs à la mise en œuvre de la stratégie de rémunération. Il s'agirait de définir un « juste » équilibre entre la part variable et la part fixe de la rémunération et de déterminer comment rémunérer de manière appropriée les fonctions de contrôle et de gestion des risques, dont la performance est peut être plus difficile à mesurer que celle des fonctions opérationnelles. Il a également recommandé à la Banque d'instaurer des contrôles permettant de vérifier que la règle qui impose de prendre au minimum deux semaines de congé d'affilée dans l'année est respectée par le personnel.

Continuité des activités. La Banque suit les meilleures pratiques en vigueur dans ce domaine, à savoir la norme britannique BC 25999-1 et le guide des bonnes pratiques en matière de gestion de la continuité des activités établi par le British Continuity Institute. À la BEI, la philosophie de la continuité des activités est centrée sur la protection de la vie humaine – l'actif le plus important de la Banque étant son personnel. Dans le cadre de son activité régulière de vérification, le Comité de vérification a visité le site de repli de la BEI et a pris acte des dispositions prises dans le contexte plus large de la stratégie de continuité des activités. Dans ce contexte également, le Comité de vérification a noté le déplacement des applications de production d'IT vers deux centres extérieurs, ce qui répond à une recommandation antérieure formulée par le Comité de vérification pour parer aux défaillances de logiciels. Un audit interne a donné lieu à des conclusions positives quant à la gestion de la continuité des activités à la BEI, assorties de recommandations visant à sensibiliser davantage le personnel et la direction à la problématique de la continuité des activités et à garantir un niveau de participation approprié aux exercices réalisés dans ce contexte.

Gouvernance d'entreprise. Les statuts de la Banque, qui font partie intégrante du traité sur le fonctionnement de l'UE, ont la primauté sur les autres textes relatifs à la gouvernance, en particulier lorsqu'il s'agit d'aspects liés à l'organisation interne de la Banque. Dans cette perspective, le Comité de vérification a examiné les dispositions actuellement en vigueur à la Banque et formulé des suggestions conformes aux recommandations des principes pour améliorer la gouvernance d'entreprise (« Principles for Enhancing Corporate Governance ») publiés en mars 2010 par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Parmi ces suggestions, on citera, par exemple, la recommandation de permettre au directeur général de la direction « Gestion des risques » (RM) de s'adresser au comité du Conseil d'administration chargé de la politique de risque en l'absence de tout autre représentant permanent de la Banque. Toutefois, le Comité de vérification rencontre souvent le directeur de RM et ses collaborateurs. La direction RM, à son tour, tient compte des recommandations du Comité de vérification, lequel est d'avis qu'il s'agit là d'une solution appropriée aux recommandations du Comité de Bâle, compte tenu de la manière particulière dont la BEI est organisée. Le Comité de vérification lui-même a consulté un expert externe pour les questions de gouvernance dans le cadre de ses propres procédures d'autoévaluation.

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le Comité de vérification a constaté avec satisfaction que la Banque a commandé un audit interne en la matière ; il suivra la mise en œuvre des recommandations de cet audit, en particulier celles appelant, d'une part, à une formation visant à sensibiliser le personnel à cette problématique et, d'autre part, à la mise en place d'outils informatiques de filtrage.

2.3 Conclusions

Les statuts stipulent explicitement que l'une des principales fonctions du Comité de vérification est de vérifier que les activités de la BEI sont conformes aux meilleures pratiques bancaires. Afin de pouvoir mener à bien cette mission, le Comité s'est adjoint les services de plusieurs nouveaux membres. Cet exercice complexe consistant à vérifier la conformité avec les meilleures pratiques bancaires a débuté il y a deux ans avec la mise en place du cadre de conformité et il s'est poursuivi l'an dernier avec la proposition d'orientations pour ce qui est de la mise en œuvre pratique, de la vérification et de la maintenance. Une attention continue sera accordée à la coordination avec les services de la Banque afin de permettre au Comité de vérification de mener à bien sa mission. Après la première phase de mise en œuvre, le Comité de vérification confirme que la Banque s'est pleinement engagée à appliquer les meilleures pratiques bancaires et, le cas échéant, à remédier aux carences découlant de faits nouveaux ou d'autres circonstances.

3. ACTIVITÉS DE GESTION DES RISQUES

Comprendre le profil de risque de la Banque et son niveau de propension à prendre des risques est essentiel à la réussite de la mission du Comité de vérification. Le Comité a élaboré son plan de travail de façon à ce qu'il lui permette de bien comprendre le déroulement des activités de la Banque tout au long de l'année. Il soulève ensuite des questions et demande à ce que des analyses spécifiques soient effectuées afin d'évaluer l'impact sur le plan des risques que peuvent avoir les divers faits nouveaux constatés en ce qui concerne la Banque, y compris les nouveaux produits et initiatives.

Pour obtenir des assurances quant aux activités de gestion des risques, le Comité de vérification coopère étroitement avec les services chargés de la gestion des risques, en mettant l'accent sur des points techniques spécifiques. Outre l'examen régulier de divers rapports sur les risques, le Comité de vérification s'est penché, au cours de la période passée, sur des sujets tels que l'adéquation des fonds propres, les modèles de notation internes et le risque de change. L'analyse des encours sur les emprunteurs souverains, y compris européens, était également régulièrement à l'ordre du jour du Comité.

Simulation de crise. Informé des scénarios de crise élaborés à la BEI au début de la crise, le Comité de vérification a attiré l'attention sur le fait que les risques apparus en 2010 étaient de nature différente.

Reconnaissant la difficulté qu'il y a à mettre au point des tests de résistance et précisant que ces tests ne doivent pas être confondus avec des estimations ou des prévisions, le Comité de vérification a donné des orientations pour la mise au point de scénarios et d'une méthodologie en la matière. Le Comité de vérification a reçu l'assurance que des tests de résistance sont réalisés en permanence.

Risque de change. Le Comité de vérification a demandé une analyse des positions de change afin de vérifier que la baisse de valeur de l'euro n'a pas donné lieu à un accroissement du risque opérationnel. Reconnaissant que les positions de change sont couvertes, le Comité a suggéré qu'une analyse rétrospective des couvertures soit effectuée afin de vérifier leur efficacité. Pour répondre à ces questions, une analyse détaillée des risques de change a été réalisée en collaboration avec la direction de la BEI chargée de la gestion des risques, soulignant l'impact des politiques de la BEI mais également l'effet potentiel des variations de change sur les indicateurs clés (à savoir le ratio de levier de capital, le ratio d'adéquation des fonds propres, les obligations remboursables par anticipation, la réserve générale pour les financements et la réserve pour les activités spéciales).

Modèles de notation internes. L'Audit interne vérifie chaque année l'application à la BEI des dispositions de la directive européenne sur l'adéquation des fonds propres. Les recommandations faites à la fin de 2010 ont notamment porté sur la nécessité de reformuler la définition du risque de défaillance, de procéder à des analyses statistiques supplémentaires afin de permettre une meilleure calibration des modèles et de réaliser une étude quantitative complémentaire du portefeuille de garanties. Une extension du champ d'application des tests de résistance est également envisagée, qui passerait par la mise en place d'une procédure simplifiée mais néanmoins complète, prévoyant différents scénarios à partir d'un cadre macroéconomique donné pour en évaluer l'impact sur le portefeuille de la BEI.

Au regard des résultats de l'audit, le Comité de vérification a recommandé à la Banque soit d'envisager l'affectation de ressources en personnel supplémentaires à la mise en œuvre de la directive sur l'adéquation des fonds propres, afin d'améliorer sensiblement le modèle, soit de recourir à l'approche de base, qui consiste à appliquer, d'une part, les probabilités de défaillance utilisées par la BEI, et, d'autre part, les paramètres réglementaires pour les pertes en cas de défaillance et l'exposition en cas de défaut. Il a également été suggéré qu'en l'absence de ressources, la méthode avancée ne soit appliquée qu'à certaines activités ou secteurs (voir commentaires au point 2.2 ci-dessus).

Gestion du risque de liquidité. Compte tenu de l'évaluation de la BCL (voir point 2.2 ci-dessus), le Comité de vérification a recommandé à la Banque de réaliser une évaluation des incidences du ratio de couverture des liquidités tel que présenté dans le document du Comité de Bâle publié en décembre 2010. Le Comité de vérification examinera les calculs effectués afin de décider s'il est approprié d'utiliser le ratio de couverture des liquidités à la BEI.

Cartographie des risques à la BEI. Dans son rapport annuel de 2007, le Comité de vérification avait identifié la nécessité de réaliser une analyse des carences en matière de risques, une recommandation qu'il a réitérée en 2009. La cartographie a été établie par la Banque, s'appliquant dans un premier temps au risque de crédit, au risque opérationnel et au risque de marché (y compris le risque de liquidité). Dans un deuxième temps, les risques stratégiques, juridiques, de réputation et de marché devraient également être intégrés dans la cartographie, la priorité en 2011 étant accordée aux risques de non-conformité.

La cartographie a fait ressortir certaines carences – auxquelles il faudra remédier dans un avenir proche –, telles que la nécessité d'appliquer des notations internes aux contreparties dans les opérations sur produits dérivés ou de trésorerie ou les problèmes de qualité des données d'entrée identifiés après analyse du risque de marché.

Le Comité de vérification a donné des orientations quant à l'évolution future et à l'ajustement du risque opérationnel, conseillant à la Banque d'utiliser les informations disponibles, y compris les conclusions de l'Audit interne, et des données d'autres banques, en plus des éléments statistiques. Une fois complétée, la cartographie devrait être un document prospectif, indiquant les mesures à prendre pour remédier aux carences identifiées et établissant un calendrier clair pour leur mise en œuvre. Le Comité s'attend à ce que la cartographie serve de base à un débat stratégique à la Banque, sur l'acceptation des risques et le choix des mesures d'atténuation.

4. ACTIVITÉS D'AUDIT

4.1 Analyse du travail d'audit

Dans le cadre de ses missions, le Comité de vérification s'appuie sur la collaboration avec les auditeurs externes et l'Audit interne, ce qui lui permet d'obtenir des assurances concernant l'exactitude des informations financières et l'efficacité des mécanismes de contrôle interne. Il reçoit également une lettre de représentation du président de la Banque, fondée sur les lettres de soutien internes émanant des services de la Banque et dans laquelle le président confirme la responsabilité de la direction pour ce qui est d'établir et de maintenir en place une structure de contrôle interne performante ainsi que d'élaborer et de présenter avec exactitude les états financiers.

4.1.1 Auditeurs externes

Le travail courant de vérification des comptes est délégué à KPMG, le cabinet d'audit externe qui a été désigné par le Comité de vérification et qui rend directement compte au Comité de vérification.

Dans le contexte de la planification de l'audit de 2010, trois domaines prioritaires ont été identifiés :

- l'activité de prêt, où un accroissement du risque de crédit a été identifié (comme l'ont confirmé les rapports sur les risques) ;
- la trésorerie, y compris les instruments dérivés, où des données spécialisées ont été utilisées pour vérifier les calculs de la juste valeur, et
- les contrôles liés au processus d'information financière.

Le Comité de vérification a eu des échanges de vues avec les auditeurs tout au long de l'année afin de se tenir constamment informé de l'avancement de l'audit ainsi que des questions qui se posaient en la matière et en matière comptable. Cet audit s'est révélé sans surprise. Le Comité de vérification a eu un entretien particulier avec KPMG avant de donner son approbation sur les divers états financiers. Il a obtenu l'assurance que la procédure d'audit s'est déroulée comme prévu et qu'elle a bénéficié du plein soutien des services de la Banque. Le Comité de vérification est satisfait des résultats des travaux des auditeurs externes, qui lui permettent de formuler ses propres conclusions à l'intention du Conseil des gouverneurs.

Le Comité de vérification est également chargé de veiller à l'indépendance des auditeurs externes. En 2010, il a été demandé à KPMG de réaliser une activité en dehors du champ de l'accord-cadre conclu pour les services d'audit. Autorisée par le Comité de vérification, cette mission s'est inscrite dans le contexte d'un examen d'intégrité préventif. Le Comité de vérification réaffirme la politique adoptée par la Banque en 2002, qui consiste à éviter de recourir à ses auditeurs externes pour des services de conseil. La Banque devrait réfléchir sur la nécessité ou non d'adopter une politique plus stricte, qui interdirait purement et simplement la prestation de services autres que la vérification.

4.1.2 Audit interne et investigation en matière de fraude.

À la Banque, les activités de supervision internes relèvent de l'Inspecteur général (IG) et regroupent quatre fonctions : l'audit interne, l'enquête sur les fraudes, l'évaluation des opérations et le mécanisme de traitement des plaintes. Bien qu'il ne leur soit pas directement rattaché, le Comité de vérification entretient des liens privilégiés avec l'Inspecteur général et le chef de l'Audit interne, qui peuvent solliciter des entretiens privés avec lui et s'adresser à lui sans restriction. Le Comité de vérification rencontre régulièrement l'IG et examine les rapports de l'AI et les investigations en cours au sein de l'unité d'enquête sur les fraudes.

Le Comité de vérification a accordé une attention particulière à l'audit des procédures internes de passation des marchés, dans le cadre desquelles l'AI a formulé des recommandations pour une séparation plus marquée des tâches et un renforcement des contrôles. Le Comité de vérification assure le suivi de l'application des recommandations d'audit, qui ont toutes été acceptées par la Banque.

Le Comité de vérification a reçu le plein soutien de l'IG et l'AI pour ce qui est de la vérification de la mise en œuvre des meilleures pratiques bancaires (voir plus haut). Tous les audits relatifs à un domaine couvert par le cadre de conformité devraient vérifier l'application des meilleures pratiques bancaires dans le cadre des activités de la Banque.

Les activités d'investigation ont été renforcées durant l'année passée, des ressources en personnel supplémentaires ayant été affectées à cette tâche. Les premiers examens d'intégrité préventifs ont donné de bons résultats et un nouveau système de gestion des dossiers a été mis en place. Le programme de formation portant sur la sensibilisation à la question de la fraude se poursuit, l'une de ses conséquences directes étant peut-être l'accroissement du nombre de pistes d'enquête potentielles reçues par l'IG. La politique de lutte contre la fraude devrait également être passée en revue, comme il avait été prévu au moment de la mise en œuvre de la politique il y a trois ans.

4.1.3 Cour des comptes européenne

Le Comité de vérification a tenu sa réunion annuelle avec la Cour des comptes européenne, une occasion utile pour échanger des informations sur l'avancement des différents audits réalisés par la Cour. La nécessité d'une communication accrue et plus opportune concernant les audits prévus par la Cour a été soulignée, afin de permettre au Comité de vérification d'apporter son soutien de manière plus efficace. Les discussions ont également porté sur d'autres sujets d'intérêt commun, y compris les nouvelles dispositions en matière de supervision pour les services financiers à l'échelle européenne, les implications en matière de gouvernance des autoévaluations réalisées par les auditeurs et les procédures d'audit et de décharge applicables aux différents mandats de tiers administrés par la BEI.

Il a été admis que dans le contexte d'un accroissement du volume de l'activité de la BEI, la coopération avec la Commission européenne devrait également augmenter, ce qui implique nécessairement une plus grande interaction avec la Cour des comptes, sous l'égide de l'accord tripartite.

4.2 Les états financiers au 31 décembre 2010

Le Comité de vérification a examiné les trois jeux de comptes établis par la BEI³ ainsi que ceux de la Facilité d'investissement, du Fonds fiduciaire de la FEMIP, du Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures et du Fonds fiduciaire de la FIV pour 2010.

La Banque continue de publier deux jeux d'états financiers consolidés, établis en application du référentiel IFRS et des directives comptables de l'UE, une situation qui sera revue à la fin de 2011. En attendant, la Banque devrait continuer de suivre l'évolution des IFRS et en particulier la finalisation de l'IFRS 9, la norme qui remplacera l'IAS 39 (« Instruments financiers : comptabilisation et évaluation »), afin d'évaluer si la volatilité actuelle des comptes selon les normes IFRS est susceptible d'être réduite. Pour l'instant, la nouvelle norme n'a pas encore été avalisée par l'UE.

Les éléments essentiels des divers états financiers sont présentés ci-après.

4.2.1 BEI

États financiers statutaires (non consolidés). Le Comité de vérification a noté que l'excédent enregistré pour l'exercice s'élève à 2,117 milliards d'EUR, soit une hausse de 12,8 % par rapport à 2009. Le volume des prêts accordés à des clients autres que les établissements de crédit a augmenté de 14 %, passant de 199 milliards d'EUR à la fin de 2009 (contre 174 milliards d'EUR à la fin de 2008) à 227 milliards d'EUR à la fin de 2010, ce qui est comparable à l'accroissement de l'année précédente. À la fin de 2010, le solde des prêts et avances aux établissements de crédit s'établissait à 156 milliards d'EUR, contre 136 milliards d'EUR à la fin de 2009 (134 milliards d'EUR à la fin de 2008), tandis que le nouveau total du bilan s'élève à 420 milliards d'EUR.

États financiers consolidés établis selon les directives comptables de l'UE. Le résultat du Groupe enregistré selon les normes comptables de l'UE est un excédent de 2,098 milliards d'EUR, la différence de 19 millions d'EUR par rapport au résultat statutaire s'expliquant par le résultat du FEI et par des ajustements de consolidation (à la fin de 2009, cette différence s'établissait à 12 millions d'EUR). Le total du bilan est lui aussi très proche de la valeur du bilan statutaire (420 milliards d'EUR en valeur arrondie).

³ Les états financiers statutaires de la BEI (non consolidés), les états financiers consolidés de la BEI établis selon les IFRS et les états financiers consolidés de la BEI établis en application des directives comptables de l'UE.

États financiers consolidés établis selon les normes IFRS. L'ajustement total nécessaire pour « convertir » les états financiers consolidés établis selon les directives comptables de l'UE en états financiers selon le référentiel IFRS s'établit à 547 milliards d'EUR, ce qui porte le résultat consolidé au titre des IFRS pour 2010 à 2,645 milliards d'EUR. Cette situation est très différente de celle de la fin de 2009, où l'ajustement IFRS avait eu une incidence négative de 4,1 milliards d'EUR, réduisant le résultat consolidé en IFRS à une perte de 2,280 milliards d'EUR. En 2008, l'ajustement IFRS a eu une incidence positive de 4,7 milliards d'EUR, faisant passer le résultat consolidé au titre des IFRS à un excédent de 6,356 milliards d'EUR. La volatilité de ces résultats est principalement due aux effets de l'application de l'option de juste valeur, conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », aux prêts, aux emprunts et aux contrats d'échange réalisés au titre de la GAP. La comptabilisation à la juste valeur (valeur de marché) fait référence à la comptabilisation de la valeur d'un élément de l'actif ou du passif sur la base de son prix en vigueur sur le marché (ou du prix sur le marché d'actifs ou de passifs similaires) ou d'une autre « juste » valeur évaluée de manière objective. Sous l'effet du changement des conditions de marché, la comptabilisation à la valeur de marché peut faire varier les valeurs indiquées au bilan. Toutefois, étant donné que le Groupe a pour politique de conserver tous les instruments financiers concernés jusqu'à leur échéance, tout résultat positif ou négatif sera complètement neutralisé à la fin du cycle de vie des instruments respectifs.

4.2.2. *Fonds fiduciaires*

Le Comité de vérification a demandé à la Banque de revoir les procédures de décharge applicables aux différents fonds fiduciaires dont elle assure la gestion, dans l'optique d'éliminer les incohérences dans le processus d'approbation et de supprimer ainsi également un éventuel risque juridique pour la Banque. Dans un premier temps, les états financiers respectifs ne seront pas publiés dans le rapport annuel de la BEI, ce qui permettra de réaliser d'importantes économies de papier, l'objectif principal étant toutefois d'éviter toute confusion, étant donné que ces états financiers ne font pas partie des états financiers de la Banque ou du Groupe.

Fonds fiduciaire de la FEMIP. L'état du résultat global fait apparaître une perte globale nette de 1,43 million d'EUR (contre une perte globale nette de 2,25 millions d'EUR en 2009 et une perte de 0,6 million d'EUR en 2008), ce qui est attribuable pour l'essentiel aux projets financés pour un montant de 1,41 million d'EUR, tandis que les intérêts et autres recettes générés ont quasiment couvert les coûts et les pertes.

Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures. La perte globale pour 2010 s'établit à 9,6 millions d'EUR au total, contre 22,7 millions d'EUR en 2009, ce qui s'explique avant tout par une diminution comparable du coût des projets financés (qui est passé de 22,3 millions d'EUR en 2009 à 8,4 millions d'EUR en 2010).

Le Fonds fiduciaire de la Facilité d'investissement dans le cadre de la politique de voisinage a financé des projets pour une valeur totale de 1,34 million d'EUR, encourant une perte globale de 1,97 million d'EUR pour l'année.

5. SUJETS D'ÉTUDE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION POUR LA PÉRIODE À VENIR

Le Comité de vérification continuera de suivre la mise en œuvre et la vérification du cadre de conformité des activités de la BEI avec les meilleures pratiques bancaires car il est d'avis que ce cadre pourrait jouer un rôle important pour positionner la Banque dans une perspective de surveillance.

Évolution du mandat et de la structure de la BEI. Le Comité de vérification suit les discussions en cours concernant le mandat de la BEI pour les opérations à l'extérieur de l'UE et analysera l'impact sur le plan du risque d'une évolution potentielle du rôle de la Banque.

Pour ce qui est du suivi des risques, le Comité continuera d'accorder une grande attention aux aspects suivants :

- les tests de résistance réalisés par la Banque dans le cadre de différents scénarios de crise ;
- l'analyse de l'exposition au risque « pays » ;

- l'évolution et l'évaluation de certains actifs, en particulier les obligations d'État (ou des titres équivalents) détenues dans des portefeuilles de titres ou en tant que sûretés sur prêts.

L'audit restera une priorité essentielle pour le Comité de vérification. Dans ce domaine, le Comité suivra l'interaction entre les auditeurs internes et les auditeurs externes, dans l'optique de parvenir à des synergies en matière d'audit et d'exploiter au mieux les conclusions de chacune des deux fonctions de l'audit. Le Comité de vérification suivra les évolutions externes en matière d'audit et de gouvernance d'entreprise d'une manière générale.

6. CONCLUSIONS

À la lumière de ses travaux et des informations reçues (notamment un avis sans réserve des auditeurs externes sur les états financiers et une lettre de représentation du Comité de direction de la Banque), le Comité de vérification conclut que les états financiers établis par le Comité de direction donnent une image correcte et fidèle de la situation financière de la Banque ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour 2010, conformément aux principes comptables applicables.

La même conclusion s'applique aux états financiers du Fonds fiduciaire de la FEMIP, du Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures et du Fonds fiduciaire de la Facilité d'investissement pour le voisinage, étant donné qu'ils sont couverts, dans une large mesure, par les propres systèmes de contrôle des risques et d'audit interne et externe de la BEI.

Le Comité de vérification a été en mesure de s'acquitter des travaux requis par sa mission statutaire dans des conditions normales et sans entraves. Il s'estime fondé à considérer que les informations obtenues durant les réunions, y compris l'examen des documents qui lui ont été soumis, et ses propres analyses soutiennent ses conclusions. En conséquence, le Comité de vérification a formulé ses déclarations annuelles à la date de la signature du rapport d'audit par les auditeurs externes et de son approbation par le Conseil d'administration.

Dans le cadre de sa mission en 2010, le Comité de vérification a trouvé un juste équilibre en ce qui concerne l'orientation de ses travaux, ses objectifs et les moyens mis en œuvre pour obtenir les assurances nécessaires. Il considère qu'il a conservé au sein de la BEI une position satisfaisante et qu'il continue d'entretenir des relations appropriées avec la direction et les services de la Banque, tout en préservant, en toutes circonstances, son indépendance. En 2010, le Comité de vérification a reçu de la Banque le soutien attendu pour lui permettre de s'acquitter comme il convient de ses responsabilités.

Le 6 avril 2011

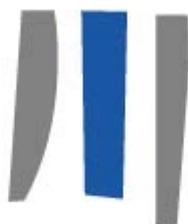
G. SMYTH, président

E. MATHAY, membre J. RODRIGUES DE JESUS, membre

D. NOUY, membre

J. GALEA, membre

M. ÜÜRİKE, membre



Banque européenne d'investissement

COMITÉ DE VÉRIFICATION

RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL DES GOUVERNEURS

SUR LA

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

concernant l'exercice financier 2010

COMITÉ DE VÉRIFICATION

RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL DES GOUVERNEURS CONCERNANT LA FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

Pour l'exercice financier 2010

Table des matières :

| | |
|--|----------|
| 1. INTRODUCTION - Le rôle du Comité de vérification..... | 1 |
| 2. EXAMEN DU COMITÉ DE VÉRIFICATION | 1 |
| 2.1. Environnement opérationnel | 1 |
| 2.2. Bilan du travail d'audit | 2 |
| 3. ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2010 ET DÉCLARATION ANNUELLE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION | 3 |
| 4. CONCLUSION | 3 |

1. INTRODUCTION - Le rôle du Comité de vérification

Le rôle statutaire du Comité de vérification de la BEI consiste à s'assurer de la régularité des opérations et de la tenue des livres de la BEI, en conformité avec les statuts et le règlement intérieur. Les dispositions financières de l'Accord de Cotonou stipulent que les procédures d'audit et de décharge applicables à la Facilité d'investissement sont identiques à celles prévues pour l'ensemble des opérations de la Banque.

Dans sa déclaration annuelle, le Comité de vérification confirme que, pour autant qu'il puisse en juger, les états financiers établis pour la Facilité d'investissement donnent une image fidèle de la situation financière et des résultats des opérations et des flux de trésorerie de la Facilité pour l'exercice considéré, conformément au cadre comptable appliqué par la Banque (voir paragraphe 3 pour de plus amples précisions).

Conformément aux statuts de la BEI, le Comité de vérification est un comité entièrement indépendant du Conseil d'administration et dont les membres et les observateurs sont nommés directement par le Conseil des gouverneurs. Le présent rapport annuel du Comité de vérification au Conseil des gouverneurs présente une synthèse des travaux du Comité consacrés spécifiquement à la Facilité d'investissement depuis la présentation du dernier rapport annuel.

2. EXAMEN DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

La confirmation délivrée par le Comité de vérification repose en premier lieu sur l'audit externe effectué par KPMG, mais aussi sur le fait que la Facilité d'investissement (FI) partage avec la Banque un certain nombre de systèmes, notamment pour la gestion des risques, des ressources humaines et de la trésorerie et pour la communication financière. Le Comité de vérification a également pris connaissance du rapport sur les risques liés aux opérations au titre de l'Accord de Cotonou, établi par les services de la Banque. Enfin, le Comité s'assure d'une bonne compréhension des activités et des risques associés aux diverses évolutions en passant en revue les rapports soumis à intervalles réguliers au Comité de direction et en s'entretenant régulièrement avec les services de la BEI compétents pour la FI.

2.1. Environnement opérationnel

Un certain ralentissement de l'activité de la FI a été observé ; il s'est traduit par des volumes d'opérations légèrement inférieurs à ceux des exercices précédents, périodes où ils étaient au contraire en augmentation notable sous l'effet de la réaction à la crise financière et aux demandes des États membres pour une certaine concentration de l'activité.

Contacts avec la direction

Durant l'année écoulée, le Comité de vérification a rencontré à plusieurs reprises l'équipe de direction de la Facilité d'investissement, qui lui a fourni des précisions sur les dernières évolutions et sur les orientations futures de la FI ainsi que sur les activités de la Banque dans la région ACP en général, sur la base du rapport sur les risques liés aux opérations au titre de l'Accord de Cotonou et des nouvelles règles applicables aux prêts sur ressources propres dans les pays ACP, approuvées par le Conseil d'administration (les prêts sur ressources propres sont un moyen de donner un effet de levier aux activités menées dans la région couverte par la FI).

Le Conseil d'administration a approuvé une proposition visant à relever les plafonds de prêt de la BEI au secteur public, financées sur l'enveloppe de 2 milliards d'EUR de l'Accord de Cotonou II (lequel prévoit que les concours de la BEI bénéficient de la garantie des États membres), et a demandé que les modalités de calcul ou de partage des risques appliquées aux prêts admissibles dans le secteur privé soient harmonisées avec les modalités applicables en vertu d'autres mandats. En conséquence, la BEI va envisager la possibilité d'assumer un risque commercial sur les opérations réalisées avec le secteur privé dans la région ACP, conformément aux lignes directrices de sa politique en matière de risques de crédit.

Activités de suivi

Les procédures d'audit préalable et les contrôles se sont améliorés ces deux dernières années, dans le droit fil de la priorité donnée par la Banque à certaines questions telles que la conformité, et à la lumière de l'expérience acquise au travers de certains projets difficiles, voire, pour certains, frauduleux. Pour les opérations relevant des accords de co-investissement EFP (*European Financing Partners*), la Banque, bien que se réservant un droit d'objection, s'en remet amplement aux procédures d'audit préalable de ses partenaires auxdits accords (FMO, AFD/Proparco, DEG, etc.) dans le cadre de ces opérations. Il s'agit là d'une différence par rapport aux modalités de suivi habituelles des projets de la FI.

Directives et procédures financières

En 2010, la Banque a adopté une première série de directives et procédures financières unifiées pour la FI, qui rassemble les diverses règles et pratiques financières existantes, lesquelles ont évolué avec le temps.

L'objectif de ces directives et procédures financières, devenues une nécessité vu l'accroissement et la complexité des opérations dans le temps, consiste à compléter l'arsenal des consignes applicables à la FI, notamment les lignes directrices opérationnelles, les lignes directrices des opérations de prise de participation ou la politique en matière de risques de crédit.

2.2. Bilan du travail d'audit

Auditeurs externes (KPMG)

Les auditeurs externes font rapport au Comité de vérification, qui leur a délégué les tâches courantes relatives à la vérification des états financiers. Pour pouvoir s'appuyer sur les travaux effectués par les auditeurs externes, le Comité surveille leur activité comme il convient ; il a ainsi exigé des rapports oraux ou écrits, examiné les résultats fournis, mené des enquêtes complémentaires et organisé un entretien en bonne et due forme avant la validation des comptes.

Le Comité de vérification s'est régulièrement entretenu avec les auditeurs tout au long de l'année afin de se tenir informé de l'avancement de la procédure et des questions d'audit et de comptabilité. Il a eu un entretien particulier avec les réviseurs de KPMG avant de donner son approbation aux divers états financiers. Il a obtenu des assurances quant au bon déroulement de la procédure d'audit et à l'appui des services de la Banque à cet effet.

Le Comité de vérification évalue régulièrement l'indépendance des auditeurs externes, s'assurant notamment de l'absence de tout conflit d'intérêts.

Inspecteur général

Le contrôle interne à la Banque est placé sous la direction de l'Inspecteur général et comporte quatre fonctions : Audit interne, Enquêtes sur les fraudes, Évaluation des opérations et Mécanisme de traitement des plaintes. Bien qu'il n'existe pas de lien hiérarchique direct, le Comité de vérification entretient une relation privilégiée avec l'Inspecteur général et avec le chef de l'Audit interne, qui peuvent demander à avoir des entretiens privés avec le Comité et ont librement accès à ce dernier. Le Comité de vérification rencontre régulièrement l'Inspecteur général et examine les rapports de l'Audit interne ainsi que les dossiers en cours de l'investigation des fraudes.

Le Comité de vérification est également informé de tout cas de présomption de malversation ou enquête en cours concernant des projets de la Banque, y compris les opérations de la Facilité d'investissement. Le Comité discute avec l'Audit interne de toutes les recommandations d'audit importantes et des plans d'action adoptés, en concertation avec l'unité chargée de les mettre en œuvre. L'Audit interne de la BEI n'a réalisé aucun audit spécifique à la Facilité d'investissement pendant la période sous revue.

Le cadre de contrôle interne (CCI) applicable à la FI a fait l'objet d'une révision par le service de la Banque en 2010. Cela n'a donné lieu à aucune modification des procédures, des risques ou des grands contrôles. Les CCI sont établis par les unités fonctionnelles de la BEI, sous le contrôle de l'Audit interne, afin d'enregistrer, de classer et de rendre compte des contrôles en place et de vérifier que ces contrôles sont suffisants pour le bon fonctionnement des activités.

Cour des comptes européenne

Le Comité de vérification n'a reçu aucun rapport d'audit ou notification de la Cour des comptes européennes concernant la Facilité d'investissement en 2010.

3. ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2010 ET DÉCLARATION ANNUELLE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le Comité de vérification a examiné les états financiers 2010 de la Facilité d'investissement et s'est entretenu avec les auditeurs externes, en présence de la direction de la Banque et en privé, afin d'avoir une bonne vision des procédures d'audit appliquées.

Concernant ces états financiers 2010, le Comité de vérification a relevé les points suivants :

- Compte de résultat : la Facilité d'investissement a enregistré un excédent de 35 millions d'EUR en 2010, contre une perte de 22 millions d'EUR en 2009. Cet excédent est principalement dû à la variation de la dépréciation des prêts et créances. Le produit des commissions a augmenté de façon importante (voir la note 6). Le résultat net des opérations financières (positif, avec 9 millions d'EUR, pour l'exercice précédent) est passé en négatif, à -15 millions d'EUR en 2010. Enfin, les revenus d'intérêts et assimilés nets sont passés de 50 millions d'EUR en 2009 à 54 millions d'EUR en 2010.
- Bilan : le total du bilan s'est accru en 2010, passant de 1 289 millions d'EUR à 1 555 millions d'EUR.
- Risque de crédit : à la fin de 2010, l'encours décaissé de la Facilité d'investissement totalisait 1 039 millions d'EUR, contre 858 millions à la fin de 2009.
- Dépréciation : certains ajustements pour dépréciation de prêts enregistrés sur les exercices antérieurs ont été repris, réduisant le solde de dépréciation de 98 millions d'EUR à la fin de 2009 à 77 millions d'EUR à la fin de 2010.

Base d'établissement des états financiers : en application de l'accord de gestion de la Facilité d'investissement, la Banque établit les états financiers de la FI sur la base des normes comptables internationales du secteur public ou des normes comptables internationales (IAS), selon le cas (article 7, paragraphe 3, de l'accord de gestion de la FI). Le cadre comptable appliqué observe les normes internationales d'information financière (IFRS), sauf pour ce qui est des obligations d'information sur les instruments financiers imposées par l'IFRS 7.

4. CONCLUSION

Dans le cadre de sa mission en 2010, le Comité de vérification a recherché un juste équilibre en ce qui concerne l'orientation de ses travaux, les questions traitées et les moyens mis en œuvre pour obtenir les assurances nécessaires. Le Comité estime avoir été en mesure de réaliser les travaux relevant de sa mission statutaire dans des conditions normales et sans entraves. La Facilité d'investissement l'a pleinement appuyé durant la période considérée.

À la lumière de ses travaux et des informations reçues (notamment l'avis des auditeurs externes sur les états financiers et la lettre de représentation de la direction de la Banque), le Comité de vérification conclut que les états financiers de la Facilité d'investissement pour l'exercice 2010 ont été établis correctement et qu'ils donnent une image fidèle des résultats et de la situation financière de la FI en 2010, en conformité avec les principes comptables qui lui sont applicables. En foi de quoi le Comité de vérification a signé sa déclaration annuelle à la date du 10 mars 2011, date à laquelle le Conseil d'administration de la BEI a approuvé la soumission des états financiers de la FI au Conseil des gouverneurs.

Le 6 avril 2011

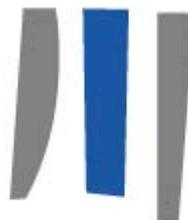
G. SMYTH, président

E. MATHAY, membre J. RODRIGUES DE JESUS, membre

D. NOUY, membre

J. GALEA, membre

M. ÜÜRKE, membre



Banque européenne d'investissement

**RÉPONSE DU COMITÉ DE DIRECTION
AUX
RAPPORTS ANNUELS
DU
COMITÉ DE VÉRIFICATION**

concernant l'exercice financier 2010

RÉPONSE DU COMITÉ DE DIRECTION
AUX RAPPORTS ANNUELS DU COMITÉ DE VÉRIFICATION
POUR L'EXERCICE 2010

Table des matières

| | | |
|-----|--|---|
| 1 | GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE | 1 |
| 2 | MEILLEURES PRATIQUES BANCAIRES..... | 1 |
| 2.1 | Directive sur les fonds propres réglementaires | 2 |
| 2.2 | Ressources humaines | 2 |
| 2.3 | Continuité des activités | 2 |
| 2.4 | Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme | 2 |
| 3 | GESTION DES RISQUES..... | 2 |
| 3.1 | Activités de gestion des risques spécifiques | 3 |
| 4 | ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES LIÉES À L'AUDIT | 4 |
| 4.1 | Procédures de décharge applicables aux fonds fiduciaires | 4 |
| 5 | LA FACILITÉ D'INVESTISSEMENT | 4 |
| 5.1 | Plateforme commune de gestion et de contrôles internes | 4 |

1 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE

Conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu des statuts de la Banque européenne d'investissement, le Conseil d'administration de la BEI a la responsabilité globale de maintenir en place un système de contrôle interne rigoureux qui concourt à la réalisation des politiques, des missions et des objectifs de la Banque tout en préservant ses fonds et ses actifs. Aux fins de ce rapport, la Banque européenne d'investissement et la Facilité d'investissement sont dénommées collectivement la « Banque », et la Banque et le Fonds européen d'investissement (FEI) sont dénommés collectivement le « Groupe BEI ».

Il incombe au Comité de direction, sous la supervision du Conseil d'administration, de veiller au jour le jour au bon fonctionnement du système de contrôle interne, qui repose sur un processus visant à identifier en continu les principaux risques pouvant compromettre la réalisation des politiques, des objectifs et des missions de la Banque, à évaluer la nature et l'ampleur de ces risques et à les gérer de manière efficace, rationnelle et économique. À cet égard, le Comité de direction recherche sans cesse de nouveaux moyens d'améliorer les dispositifs de gestion des risques et d'audit et les autres contrôles internes de la Banque.

Le Comité de direction et les services de la Banque se réunissent avec le Comité de vérification au cours de l'année et la Banque s'efforce de répondre rapidement aux demandes du Comité de vérification. Les services de la Banque soutiennent les travaux du Comité de vérification dans un esprit de collaboration et encouragent toujours le Comité de direction, le Comité de vérification, les auditeurs internes et les réviseurs externes à entretenir des relations mutuellement constructives tout en conservant un degré approprié d'indépendance. La Banque s'engage à maintenir cet esprit de collaboration afin de permettre au Comité de vérification d'honorer ses responsabilités dans le respect des dispositions statutaires et en visant les domaines clés identifiés par le Comité de vérification.

Outre l'audit externe annuel des états financiers réalisé conformément aux règles de décharge d'activité prévues par les statuts, certaines activités que la Banque mène au titre d'accords de partenariat sont également soumises à l'examen séparé des auditeurs externes. De plus, diverses procédures d'audit sont requises dans le cadre de certaines émissions obligataires. En sa qualité d'organe de l'UE et d'institution financière, la Banque coopère également avec d'autres organismes de contrôle indépendants, tels que la Cour des comptes européenne, l'Office de lutte anti-fraude (OLAF) et le Médiateur européen. À ce titre, la Banque est soumise à des vérifications indépendantes approfondies aussi bien dans le courant de l'année qu'en fin d'exercice.

La Banque suit une stratégie équilibrée en matière de prise de risques et une approche dynamique concernant l'atténuation des risques. Le Comité de direction constate toujours avec satisfaction que les principaux risques auxquels est exposée la Banque, recensés au travers du cadre de gestion des risques et de contrôle interne, ont été analysés et que des systèmes, des politiques ou des procédures ont été mis en place pour les gérer. Les procédures et les contrôles internes sont globalement bien conçus et fonctionnent de manière à offrir des assurances raisonnables quant à l'intégrité, à la légalité et à la régularité des transactions et processus qui sous-tendent les états financiers annuels. Pour améliorer encore ses méthodes de gestion des risques, la Banque travaillera cette année en étroite collaboration avec le comité chargé de la politique de risques de crédit récemment constitué au sein du Conseil d'administration.

2 MEILLEURES PRATIQUES BANCAIRES

La Banque se soumet en permanence et volontairement aux principales obligations imposées par la législation de l'UE et aux normes applicables au secteur bancaire. Par ailleurs, aux termes de ses statuts, elle s'engage à mettre en œuvre les meilleures pratiques généralement acceptées dans le secteur bancaire, définies en vertu d'un cadre établi par le Comité de vérification en consultation avec ses services (le cadre de conformité). Ces meilleures pratiques s'inscrivent en complément de la législation en vigueur et des règles qui sont directement applicables à la Banque.

La BEI s'attache sans discontinuer à conformer pleinement ses activités aux meilleures pratiques en vigueur dans le secteur bancaire, telles que les définit le cadre de conformité. Des domaines présentant un potentiel d'amélioration ont été identifiés et des actions, des modifications ou des études sont en cours à cet effet. La Banque reconnaît que l'évolution des activités bancaires exigera une veille continue sur les meilleures pratiques du secteur et

s'engage à réviser en conséquence, si nécessaire, les mesures de conformité qu'elle applique.

2.1 Directive sur les fonds propres réglementaires

La Banque est d'avis que l'augmentation des ressources permettra de remédier à toutes les carences pointées par le Comité de vérification d'ici la fin de l'année 2012 selon les termes de son plan de travail sur la conformité interne. Les décisions clés approuvées fin 2010, telles que la réorganisation et le développement de la direction Gestion et restructuration des transactions, permettront de renforcer le suivi et d'étendre la couverture de la notation. Suivant les exigences de Bâle II en matière de couverture de la notation, la Banque prévoit une révision annuelle des notes de l'ensemble des encours servant de base au calcul, à partir de paramètres de risque estimés en interne, du montant minimum de fonds propres requis.

Le plan de travail sur la conformité comprend également une actualisation de la définition de la notion de défaillance, l'introduction de méthodes supplémentaires (quantitatives et qualitatives) de validation des modèles internes et le perfectionnement et l'intégration du dispositif de simulation de crise.

2.2 Ressources humaines

La Banque utilise un système bien établi de contrôles, procédures, examens et principes qui lui permet de gérer la rémunération du personnel en conformité avec les bonnes pratiques. Un sous-comité chargé des rémunérations et des retraites existe aussi au sein du Conseil d'administration. La rémunération du personnel comprend une part variable, ce qui n'est pas le cas de celle des membres du Comité de direction. La définition et la répartition de cette part variable ont été revues et approuvées par le Conseil d'administration en décembre 2010. Les nouvelles règles s'appliqueront à la part variable pour l'année 2011. Ces modifications intègrent l'ensemble des facteurs et recommandations en la matière, conformément au principe sous-jacent de gestion prudente des risques de la Banque, et notamment le concept d'une rémunération équilibrée, juste et adéquate des fonctions de contrôle, de post-marché et d'exécution.

La Banque a mis en place un système de contrôle relatif au congé minimum obligatoire pour l'ensemble du personnel. La mise en œuvre et le respect de ce dispositif seront rigoureusement vérifiés le moment venu.

2.3 Continuité des activités

La BEI tient pour principe que son engagement à l'égard de ses clients, de son personnel, des marchés et des autres parties prenantes est important et veille de ce fait constamment à anticiper les interruptions d'activité et à réagir en conséquence. Bien qu'il soit impossible de garantir une disponibilité continue des personnes et des systèmes dans l'éventualité d'une catastrophe ou d'une grave interruption d'activité, la Banque estime que son plan d'intervention correspond aux meilleures pratiques en vigueur dans le secteur. Le programme de continuité des activités intègre des mises à jour régulières de la politique et de la stratégie en la matière, des analyses d'impact et des autres documents y afférents. Le comité de pilotage pour la continuité des activités, qui est chargé de la gouvernance et de la responsabilité globales dans ce domaine, s'est engagé à organiser une réunion officielle une fois par an. Il a confirmé que la participation aux séances de sensibilisation au principe de continuité des activités sera obligatoire pour les membres clés du personnel qui figurent dans les plans de continuité des activités et que ces plans seront établis pour les bureaux extérieurs compte tenu de l'expérience récente de la Banque dans les régions politiquement instables.

2.4 Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

La Banque applique une tolérance zéro face au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, tout comme elle le fait pour toutes les formes de fraude et de corruption. Elle continuera de renforcer les mesures mises en œuvre à cette fin dans ses opérations et contrôles.

3 GESTION DES RISQUES

Conformément aux priorités qu'elle s'est fixées, la Banque continue de modifier et d'affiner sa méthodologie de gestion des risques. Elle entretient un dispositif solide d'évaluation en continu de ses risques de crédit ; elle surveille ainsi de près certains indicateurs clés parmi lesquels les ratios de solvabilité Bâle II, la ventilation de la qualité des actifs pour le portefeuille existant et pour les nouvelles opérations, l'évolution de la liste des opérations à surveiller, les mesures de la concentration des risques et l'évolution des notes observée pour l'ensemble de la clientèle cible. En application de ses nouveaux statuts, elle a révisé le cadre des réserves et créé une Réserve générale pour les financements et une Réserve pour les activités spéciales, qui remplacent le Fonds pour risques bancaires généraux. Elle continuera d'analyser les encours sur les emprunteurs souverains (y compris européens) et de gérer l'activité opérationnelle en conséquence.

3.1 Activités de gestion des risques spécifiques

Simulation de crise

Dans le cadre de son processus de gouvernance et de contrôle, la BEI réalise régulièrement des tests de résistance sur la sensibilité des paramètres du risque de crédit ainsi que sur la liquidité. Par ailleurs, consécutivement aux simulations de crise menées à l'échelle de l'UE, elle a effectué ses propres estimations en partant d'hypothèses comparables. Il ressort de cet exercice que la Banque resterait suffisamment capitalisée si les conditions macro-économiques adverses prises comme hypothèse de référence venaient à se vérifier. L'opération sera répétée en 2011, une fois les lignes directrices actualisées et, dans le cadre du processus d'alignement sur les meilleures pratiques bancaires, la Banque poursuivra l'aménagement et l'intégration du dispositif de simulation de crise pour les risques opérationnels, financiers et de crédit.

Risque de change

L'exposition de la Banque au risque de change a fait l'objet d'analyses exhaustives. L'une d'elles visait à évaluer l'incidence que pourrait avoir, sur les principaux indicateurs de risque de la Banque (comme le ratio de levier de capital, le ratio d'adéquation des fonds propres et la réserve générale), une variation importante du taux de change de l'euro par rapport aux deux monnaies principales de la BEI, à savoir le dollar des États-Unis et la livre sterling. La deuxième étude avait pour but d'évaluer l'efficacité de la couverture des marges futures tant en dollars qu'en livres sterling à l'horizon du plan d'activité sur trois ans. Les résultats obtenus amènent à conclure que l'impact potentiel sur les principaux indicateurs de risque de la Banque est relativement limité et que la couverture des marges futures en dollars et en livres permet de réduire la sensibilité des recettes de la Banque aux fluctuations de change, d'où des perspectives plus prévisibles en matière de recettes à l'horizon du plan d'activité.

Modèles de notation interne

Un comité de maintenance des modèles de notation interne a été constitué en réaction aux recommandations de l'Audit interne. Ce comité, qui est désormais opérationnel, se compose de représentants des différents départements concernés au sein de la Banque et est présidé par le directeur général de la direction de la gestion des risques. Il sera notamment chargé, dans ses attributions principales, de veiller à ce que les lacunes identifiées dans la mise en application de la directive sur les fonds propres réglementaires soient comblées.

Risque de liquidité

En décembre 2010, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a publié un nouveau document sur le risque de liquidité modifiant et précisant la définition du ratio de couverture de liquidité. Ces modifications et précisions nécessiteront un certain degré d'interprétation et d'adaptation pour pouvoir être appliquées au modèle économique spécifique et aux caractéristiques de la BEI. La Banque a commencé à analyser les composantes du ratio révisé et des discussions sont en cours avec la Commission européenne quant à l'acceptabilité de ces adaptations. Elle s'est également adressée à la Banque centrale de Luxembourg (BCL) pour lui demander une interprétation explicite des composantes du ratio et, partant, un mode de calcul. S'il n'est pas certain que le ratio puisse être appliqué à la BEI, la Banque entend suivre son évolution pendant une période d'observation et mettre en place les systèmes et ressources nécessaires pour pouvoir l'utiliser rapidement, pour autant que son utilisation soit jugée possible et pertinente.

Conformément aux observations faites par la BCL lors de son évaluation de la liquidité de la BEI, la Banque a récemment introduit un ratio de liquidité à court terme afin de surveiller sa liquidité sur un horizon à trois mois.

Cartographie des risques

Les banques opérant dans certains pays (en France, par exemple) sont depuis peu tenues d'établir un rapport présentant une cartographie des risques. La BEI a produit son premier rapport de ce type en janvier 2011. La procédure de cartographie mise en place par la Banque vise à :

- cerner les principaux risques, répertoriés et cartographiés selon les processus applicables, auxquels la Banque est exposée ;
- analyser et évaluer ces risques ;
- examiner les expositions résiduelles au regard des politiques en matière de risques de la Banque ;
- identifier les mesures d'atténuation adéquates à mettre en œuvre.

Le rapport établi par la BEI intègre des réponses aux observations du Comité de vérification et sera produit chaque année dans le respect des meilleures pratiques. Pour 2011, son champ sera élargi au-delà des risques opérationnels, de marché et de crédit pour intégrer, par exemple, le risque de non-conformité. Il sera distribué au Conseil d'administration et servira de base aux discussions relatives à la gouvernance d'entreprise et à la stratégie.

4 ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES LIÉES À L'AUDIT

4.1 Procédures de décharge applicables aux fonds fiduciaires

Chaque année, la Banque est tenue, au titre des procédures dites « de décharge », de remplir certaines obligations de communication financière pour plusieurs opérations sous mandat telles que les actions conjointes, les fonds fiduciaires et les mécanismes. Ces décharges peuvent être complètes ou partielles. Toutes doivent s'accompagner d'un audit indépendant et supposent différents niveaux de divulgation, mais les procédures de décharge complète impliquent également la présentation aux instances dirigeantes de la Banque pour approbation. La Banque examinera les possibilités de simplifier ces procédures tant pour les nouvelles opérations sous mandat que pour celles existantes. Une modification et une application rétroactives peuvent être envisagées pour les mandats existants soumis à une procédure de décharge complète, mais ce uniquement au cas par cas en raison des obligations contractuelles existantes.

5 LA FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

La Banque est chargée de gérer la Facilité d'investissement (FI), mécanisme financé par les budgets des États membres de l'UE. En parallèle avec les ressources propres de la Banque, les ressources de la FI servent à financer des opérations dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et dans les pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Les opérations réalisées avec les ressources de la FI et avec les ressources propres de la Banque sont complémentaires par nature. En règle générale, la FI privilégie le segment, plus risqué, des projets privés qui, normalement, ne satisferaient pas aux règles prudentielles auxquelles sont subordonnés les financements sur ressources propres.

5.1 Plateforme commune de gestion et de contrôles internes

Les principales opérations et activités internes liées à la gestion de la FI sont traitées dans le cadre des infrastructures, des procédures et des processus habituels de la Banque. Par conséquent, les principaux contrôles internes et de gestion, en particulier ceux ayant trait à la gestion des risques, aux audits internes, aux ressources humaines, à la trésorerie et à l'information financière, sont les mêmes que ceux appliqués aux opérations de la BEI. Les mandats extérieurs, y compris le mandat de la FI, sont soumis à des audits externes.